ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE CERN EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

Comité d'audit du CERN Mandat

Le mandat du Comité d'audit du CERN approuvé par le Conseil à sa 212^e session (document CERN/3561/Rév.3), sur la recommandation du Comité des finances et du Comité d'audit, est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2023. Il annule et remplace le précédent mandat, adopté le 17 juin 2021 (document CERN/3561/Rév.).

I. Attributions générales et compétence

- 1. Le Comité d'audit du CERN (ci-après dénommé « le Comité »), organe subsidiaire constitué par le Conseil conformément au paragraphe 12 de l'article V de la Convention du CERN, assure la surveillance des mécanismes de l'Organisation¹ en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne. Le Comité assiste le Conseil en lui donnant des orientations et des conseils indépendants et objectifs sur le bienfondé et l'efficacité des procédures de l'Organisation dans les domaines suivants :
 - a) structure de gouvernance;
 - b) gestion des risques;
 - c) valeurs et éthique;
 - d) cadre du contrôle interne;
 - e) surveillance de l'audit interne et de l'audit externe.
- 2. Les orientations et conseils donnés par le Comité peuvent comprendre des avis, des suggestions et des recommandations concernant ces mécanismes.
- 3. Pour s'acquitter de ses fonctions, le Comité peut s'adresser aux membres du personnel du CERN et accéder aux informations à toute information pertinente, y compris à des dossiers, à des données et à des rapports.

¹« Organisation » désigne ci-après le CERN et sa Caisse de pensions.

- 4. Le directeur général du CERN et l'administrateur de la Caisse de pensions, chacun pour ce qui le concerne, mettent à la disposition du Comité toutes les informations dont ils disposent et lui apportent tout l'appui nécessaire pour l'accomplissement de son mandat.
- 5. Le chef du Service d'audit interne du CERN (ou une autre personne compétente désignée) facilite et coordonne les réunions, et apporte un appui auxiliaire au Comité.

II. Responsabilités

6. Les responsabilités du Comité sont les suivantes :

a) Structure de gouvernance

7. Afin d'obtenir une assurance raisonnable s'agissant des mécanismes de l'Organisation en matière de gouvernance, le Comité examine, en vue de donner des conseils à ce sujet, les mécanismes mis en place et mis en œuvre au sein de l'Organisation, ainsi que les procédures existantes permettant de vérifier que ces mécanismes fonctionnent comme prévu.

b) Gestion des risques

- 8. Afin d'obtenir une assurance raisonnable s'agissant des mécanismes de gestion des risques de l'Organisation, le Comité :
 - reçoit des rapports sur la gestion des risques ;
 - exerce une surveillance concernant les expositions aux risques significatives et les modalités de contrôle, notamment pour ce qui touche à la fraude, à la gouvernance et à d'autres aspects, en fonction des besoins ou à la demande du Conseil;
 - examine, en vue de donner des conseils à ce sujet, les mécanismes mis en place et mis en œuvre par la Direction de l'Organisation et par l'Administration de la Caisse de pensions, ainsi que les procédures existantes permettant de vérifier que ces mécanismes fonctionnent comme prévu;
 - examine chaque année le profil de risque de l'Organisation.

c) Valeurs et éthique

- 9. Afin d'obtenir une assurance raisonnable s'agissant des pratiques en matière d'éthique et des valeurs de l'Organisation, le Comité :
 - examine et évalue les politiques, procédures et pratiques établies par les organes compétents de l'Organisation afin de vérifier que tous les responsables et les autres collaborateurs de l'Organisation se conforment à ses codes de conduite et à ses politiques en matière d'éthique;

 examine et évalue les mécanismes établis par la Direction du CERN et par l'Administration de la Caisse de pensions afin de mettre en place et de maintenir des normes élevées en matière d'éthique pour tous les directeurs et les autres collaborateurs de l'Organisation.

d) Cadre de contrôle interne

- 10. Afin d'obtenir une assurance raisonnable s'agissant du cadre de contrôle interne de l'Organisation, le Comité :
 - examine, en vue de donner des conseils à ce sujet, le cadre de contrôle interne de l'Organisation et ses modalités d'application;
 - reçoit des rapports sur toutes les questions d'importance significative soulevées dans le cadre du travail accompli par d'autres entités apportant des assurances en matière de contrôle financier interne à la Direction du CERN, à l'Administration de la Caisse de pensions et au Conseil.

e) Surveillance de l'audit interne et de l'audit externe

i) Audit interne

- 11. Afin d'obtenir une assurance raisonnable s'agissant du travail d'audit interne accompli pour le CERN et pour sa Caisse de pensions, le Comité :
 - examine et approuve la charte d'audit interne du Service d'audit interne au moins une fois par an afin de vérifier qu'elle est compatible avec les modifications apportées aux dispositions prises par l'Organisation en matière de finances, de gestion des risques et de gouvernance, et qu'elle reflète l'évolution des pratiques professionnelles dans le domaine de l'audit interne;
 - examine les plans de travail annuels proposés par l'audit interne selon une approche fondée sur les risques, et formule des recommandations concernant des projets d'audit interne;
 - conseille le directeur général et toutes les parties concernées sur les qualifications du chef du Service d'audit interne du CERN ainsi que sur son recrutement, son maintien en fonctions et la cessation de ses services :
 - donne un avis à la Direction du CERN et à l'Administration de la Caisse de pensions sur la performance du Service d'audit interne;
 - formule des observations sur les ressources dont dispose le Service d'audit interne;
 - reçoit les rapports d'audit interne et d'autres rapports d'assurance communiqués à la Direction du CERN et à l'Administration de la Caisse de pensions;
 - est informé de toute enquête spéciale et de toute autre activité réalisée par le Service d'audit interne ne relevant pas du domaine de l'audit, ainsi que des ressources humaines utilisées à cet effet;

- examine et suit les plans d'action établis par la Direction du CERN et l'Administration de la Caisse de pensions pour donner suite aux recommandations du Service d'audit interne;
- reçoit un rapport annuel sur les activités d'audit interne ;
- examine les plans stratégiques, les objectifs de programme, les mesures de performance et les résultats du Service d'audit interne, et présente des observations à ce sujet;
- vérifie que le Service d'audit interne fasse l'objet d'un examen interne d'assurance qualité tous les deux ans et d'un examen externe d'assurance qualité au moins tous les cinq ans;
- examine les résultats de l'examen externe d'assurance qualité pratiqué par une entité indépendante et suit la mise en œuvre des plans d'action donnant suite aux recommandations formulées;
- fait part au Conseil de recommandations utiles en vue de la poursuite de l'amélioration de l'activité d'audit interne.

ii) Audit externe

- 12. Le Comité donne des avis au Conseil sur la nomination des commissaires aux comptes de l'Organisation et la reconduction de leur mandat.
- 13. Le Comité suit le travail des commissaires aux comptes, et veille à ce qu'ils mènent leurs vérifications selon ce qui a été convenu.
- 14. Pour avoir un panorama adéquat du résultat du travail des commissaires aux comptes et de la manière dont ils ont mené leurs vérifications, le Comité rencontre ces derniers au moins lors de la phase de préparation de leurs vérifications, et également avant qu'ils présentent au Conseil les états financiers vérifiés du CERN et de la Caisse de pensions, et leurs recommandations.

f) Suivi des plans d'action de la Direction

15. Afin d'obtenir une assurance raisonnable s'agissant de la mise en œuvre, par la Direction du CERN et l'Administration de la Caisse de pensions, des observations et recommandations formulées par les entités d'audit interne et d'audit externe, le Comité examine des rapports réguliers sur l'avancement de la mise en œuvre des plans d'action de la Direction du CERN et de l'Administration de la Caisse de pensions approuvés et des recommandations d'audit résultant des activités d'audit.

g) Responsabilités de prise de décision

16. Le Comité a le pouvoir de prendre des décisions en ce qui concerne son propre fonctionnement.

h) Autres responsabilités

17. De plus, le Comité :

- établit pour l'année à venir un programme de travail afin que ses tâches puissent être planifiées et effectivement menées à bien;
- accomplit toute autre activité demandée par le Conseil ou le Comité des finances ;
- lance et supervise, à la demande du Conseil ou du Comité des finances, la conduite d'enquêtes spéciales;
- évalue régulièrement sa propre performance.

III. Composition

a) Membres

- 18. Le Comité est composé d'au minimum quatre et d'au maximum six membres, parmi lesquels :
 - a) au moins deux membres nommés par le Conseil, choisi parmi les délégués au Conseil ou les membres du Comité des finances, dont l'un au moins est délégué au Conseil;
 - b) au moins deux experts désignés par le Conseil.

b) Présidence et vice-présidence

- 19. Le président du Comité, choisi parmi les membres visés au paragraphe 18 a), est nommé par le Conseil, sur la recommandation du Comité.
- 20. Le vice-président du Comité, choisi parmi les membres du Comité, est nommé par le Conseil, sur la recommandation du Comité.
- 21. Si le président n'est pas en mesure d'assister à une partie ou à la totalité de la réunion, ou s'il se trouve en situation de conflit d'intérêts sur un point particulier de l'ordre du jour, le vice-président prend la présidence. Si à la fois le président et le vice-président ne sont pas en mesure d'assister à une partie ou à la totalité de la réunion, ou se trouvent en situation de conflit d'intérêts sur un point particulier de l'ordre du jour, le membre siégeant depuis le plus longtemps au sein du Comité prend la présidence.

c) Experts

22. À l'issue d'un appel à candidatures, les experts visés au paragraphe 18 b) sont nommés par le Conseil sur la proposition du Comité, après consultation du président du Conseil.

d) Mandat

- 23. Le mandat des membres du Comité est de trois ans. Une prolongation pour une période supplémentaire maximale de deux ans peut être approuvée par le Conseil.
- 24. Le mandat des membres visés au paragraphe 18 a) cesse dès lors qu'ils ne sont plus délégués au Conseil ou membres du Comité des finances.
- 25. Le président et le vice-président sont nommés pour une période ne dépassant pas la durée restante de leur mandat respectif de membre du Comité.

e) Qualifications

- 26. Les membres du Comité doivent, collectivement, disposer des compétences, des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'accomplissement de la mission de celui-ci (par exemple, des responsabilités antérieures de direction dans un laboratoire de recherche ou une organisation internationale, l'expérience des fonctions d'audit ou des compétences financières).
- 27. Les propositions du Comité concernant la nomination des experts visés au paragraphe 18 b) tiennent compte de l'éventail de compétences dont devra pouvoir disposer le Comité.

f) Obligations

- 28. Les membres du Comité acceptent le cahier des charges du Comité. En particulier, les membres du Comité s'engagent à agir dans l'intérêt de l'Organisation.
- 29. En tant que collaborateurs du CERN, les membres du Comité sont soumis au Code de conduite du CERN et agissent, notamment, avec intégrité et professionnalisme.
- 30. Il incombe aux membres du Comité de faire état de tout conflit d'intérêts ou de toute situation pouvant créer un conflit d'intérêts, à savoir :
 - pour le président : en informant le président du Conseil ;
 - pour le vice-président et les autres membres du Comité : en informant le président.

Sauf en ce qui concerne le conflit d'intérêts visé au paragraphe 21, pour lequel des procédures spécifiques sont prévues, le conflit d'intérêts doit être examiné et géré conformément à la politique de l'Organisation intitulée « L'intégrité au CERN » et aux Lignes directrices détaillées pour la mise en œuvre de la politique relative aux conflits d'intérêts.

31. L'Organisation s'efforce de mettre à la disposition des membres du Comité les éléments d'information et les formations utiles concernant la finalité et le mandat de celui-ci, ainsi que la mission, les activités et le cadre juridique de l'Organisation.

IV. Réunions

a) Organisation des réunions

- 32. Le Comité se réunit au moins quatre fois par an.
- 33. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées à la demande du Conseil, du président ou de la majorité des membres.
- 34. Le Comité se réunit en règle générale en présentiel, avec la possibilité de participer à distance. Si nécessaire, le président, après consultation du président du Conseil, peut décider que la réunion se tiendra uniquement à distance.
- 35. Le Comité a deux formations : normale et à huis clos.
- 36. Le Comité se réunit habituellement en formation normale, mais peut se réunir à huis clos à la demande du Conseil, du président ou d'un membre.
- 37. Pour les débats comme pour toute décision sur une question, la présence d'une majorité de membres constitue le quorum requis.

b) Ordre du jour, documents et procès-verbal

- 38. L'ordre du jour est établi par le président, après consultation du chef du Service d'audit interne du CERN.
- 39. Tous les documents et éléments d'information communiqués au Comité ou produits par lui demeurent confidentiels, sauf décision contraire. Chaque membre du Comité prend l'engagement écrit, au moment de sa nomination, de préserver la confidentialité.
- 40. Le procès-verbal est établi selon les procédures en vigueur pour les procès-verbaux du Conseil et de ses organes subsidiaires.

c) Personnes habilitées à assister aux réunions

- 41. Le président du Conseil et le président du Comité des finances sont habilités à participer aux réunions du Comité en formation normale.
- 42. Le président peut décider d'inviter d'autres personnes à assister à l'examen de certains points de l'ordre du jour.

- 43. Le Comité peut organiser des réunions privées avec le directeur général, des membres du personnel du CERN ou des certificateurs externes, selon le cas.
- 44. Les dépenses engagées par les membres du Comité pour leur participation aux réunions de celui-ci sont prises en charge par le CERN selon le barème et les modalités figurant dans les Statut et Règlement du personnel du CERN.
- 45. Le droit d'assister aux réunions du Comité dans chacune de ses formations est défini à l'annexe 1.

V. Prise de décision

- 46. Le Comité s'efforce de parvenir à ses recommandations ou décisions par consensus.
- 47. Dans le cas où un vote formel a lieu, chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et votant. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
- 48. Le membre qui n'est pas en mesure de participer à une réunion du Comité peut informer le président de sa position à l'égard d'une décision à prendre et lui demander d'informer les autres membres de cette position, qui ne constitue toutefois pas un vote.
- 49. Conformément au Code de conduite de l'Organisation ainsi qu'à sa politique en matière de conflit d'intérêts, les participants aux réunions du Comité d'audit contribuent à un climat de délibération constructif, favorable à l'émergence de consensus.

VI. Rapports

50. Le Comité présente tous les ans au Conseil un rapport récapitulant ses activités, et fournit ponctuellement des informations actualisées si nécessaire.

VII. Règlement intérieur du Conseil

51. En application de l'article 21 du Règlement intérieur du Conseil, ledit Règlement intérieur est applicable *mutatis mutandi*s au Comité hormis le cas où le présent document contient des dispositions spécifiques sur le point en question².

² À la date d'approbation du présent document, la version la plus récente du Règlement intérieur du Conseil était celle approuvée par le Conseil en juin 2023 (CERN/3388/Rév.3).

Annexe 1 Mandat du Comité d'audit Participation aux réunions du Comité dans ses deux formations

Formation normale	Huis clos
Président et vice-présidentMembres	Président et vice-présidentMembres
Président du ConseilPrésident du Comité des finances	
 Directeur général Administrateur de la Caisse de pensions, pour les questions relatives à la Caisse de pensions 	 Toute autre personne invitée par le président du Forum
- Toute autre personne invitée par le président du Forum	
Appui apporté par le CERN : - Chef du Service d'audit interne - Secrétariat du Conseil - Conseiller juridique - Procès-verbalistes - Techniciens audiovisuels	Appui apporté par le CERN : aucun